

Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-05
Portant création d'une unité d'accueil temporaire avec modalités diversifiées de prise en charge en Maison d'Accueil Spécialisée pour adultes en situation de handicap dans le département de l'Ille-et-Vilaine

1- Objet de l'appel à projets :

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à projets pour la création, d'une unité de 6 places minimum d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap avec modalités diversifiées de prise en charge **en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)**, pour des personnes en situation de handicap relevant de la catégorie d'établissement.

Le nombre de places sera de 6 places minimum.

Le territoire ciblé est celui du département d'Ille-et-Vilaine.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et, plus particulièrement, de son Schéma régional de santé (SRS) élaboré dans le cadre du Projet régional de santé (PRS) 2018-2022.

Afin de répondre à l'orientation stratégique « Apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée », le chantier 3 « Faire évoluer l'offre médico-sociale de manière à répondre aux enjeux de modularité, de gradation et de qualité » ambitionne ainsi de développer notamment l'offre modulaire.

Cet appel à projets vient plus globalement s'inscrire dans le prolongement de la Stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants des personnes en situation de handicap, qui vise notamment à « structurer une offre de répit adaptée », et du rapport « Zéro sans solution » de Denis Piveteau (juin 2014).

C'est ainsi que le présent appel à projets vise à compléter l'offre existante dans le département d'Ille-et-Vilaine d'accueil temporaire avec hébergement pour adultes en situation de handicap.

L'arrêté du 26 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs du 29 janvier 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté de renouvellement. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27 mai 2021 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le mercredi 16 juin 2021- 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

✉ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance
Direction adjointe de l'Autonomie
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

✉ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-05 - AT-MAS-35 - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-05 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-05 - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Relatives aux personnels comportant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Relatives aux exigences architecturales comportant :

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 16 juin 2021
Dates prévisionnelles de réunion de la commission de sélection : 7 - 8 septembre 2021
Date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} janvier 2022

Date : 13 AVR. 2021

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,

signé

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE 1 : Cahier des charges

Pour la création d'une unité d'accueil temporaire pour adultes en situation de handicap en Ile-et-Vilaine

Descriptif du projet :

CATEGORIE JURIDIQUE	Maison d'Accueil Spécialisé
MODALITES DE FONCTIONNEMENT	Accueil temporaire avec modalités diversifiées de prise en charge
PUBLIC	Personnes en situation de handicap relevant de la catégorie d'établissement
TERRITOIRE IMPLANTATION	Département d'Ile-et-Vilaine
NOMBRE DE PLACES	Unité de 6 places minimum

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projets (AAP) émis par l'Agence Régionale de Santé Bretagne et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R.313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement ;
- le territoire d'implantation ;
- le public concerné ;
- le nombre de places minimum mentionné dans le descriptif des projets ;
- le coût global du projet ;
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe.

1. PRESENTATION ET ELEMENTS DE CONTEXTE

A – CADRAGE JURIDIQUE

Au terme de l'article D.312-8 du CASF, l'accueil temporaire s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour. L'accueil temporaire peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services, qu'il s'agisse d'établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée ou d'établissements sociaux ou médicosociaux au sens du I de l'article L.312-1 du présent code.

Ainsi, l'accueil temporaire vise, selon les cas :

- à organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence ;
- à organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

Les principales bases juridiques cadrant ce cahier des charges sont les suivantes :

- article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CAFS) relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- article R.314-194 du CASF relatif au financement des accueils temporaires ;
- articles D.312-8 à D.312-10 du CASF relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées ;
- Articles R. 344-1 à R344-2 relatifs aux Maisons d'Accueil Spécialisées ;
- Articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux Etablissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie.)
- décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (articles D.312-0-1 à D.312-9 du CASF)
- circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016.

B – CONTEXTE

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et, plus particulièrement, de son Schéma Régional de Santé (SRS) élaboré dans le cadre du Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2022.

Afin de répondre à l'orientation stratégique « Apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée », le Chantier 3 « Faire évoluer l'offre médico-sociale de manière à répondre aux enjeux de modularité, de gradation et de qualité » ambitionne ainsi de développer notamment l'offre modulaire.

Les finalités de l'évolution de l'offre sont de :

- Contribuer à la construction d'une société plus inclusive ;
- Apporter des réponses pertinentes aux besoins des personnes et prévenir l'épuisement de leurs aidants ;
- Mettre en place avec les partenaires des organisations permettent de mieux coordonner les accompagnements.

Cet appel à projets vient plus globalement s'inscrire dans le prolongement de la Stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants des personnes en situation de handicap, qui vise notamment à « structurer une offre de répit adaptée », et du rapport « Zéro sans solution » de M. Denis Piveteau (juin 2014).

Le soutien des aidants passe par l'accès à ces dispositifs et notamment aux structures de répit, qui permettent de les décharger au quotidien en offrant des relais souples et adaptés à leurs besoins.

Les dispositifs de recours en urgence doivent également être développés pour éviter le risque de rupture quand un aidant est confronté à un niveau d'épuisement intense, craint de ne pas pouvoir gérer seul les difficultés ou lors d'une absence non prévisible (liée à une hospitalisation par exemple).

Mme Marie-Sophie Desaulle, cheffe de projet de la mission « une réponse accompagnée pour tous », avait en effet enjoint les acteurs concernés à « développer des projets d'accueil temporaire avec des équipes spécifiquement dédiées », en ce que « l'accueil temporaire constitue l'une des briques de la construction d'une réponse accompagnée pour tous ».

IDENTIFICATIONS DES BESOINS

L'extrait des données de ViaTrajectoire au 26 février dernier montre un nombre de 65 notifications d'accueil temporaires adulte sur le département.

Offre départementale

L'offre en accueil temporaire en MAS en Ille-et-Vilaine :

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

6/13

Structure	Commune	Organisme gestionnaire	Autorisation	Public
MAS	Saint Pierre de Plesguen	ASS COALLIA	4 places hébergement complet-Internat	Déficience du psychisme Handicap moteur
MAS PLACIS VERT	Thorigné Fouillard	CHGR	2 places hébergement complet -Internat	Déficience du psychisme
MAS SILANDAIS	Chavagne	ADAPEI 35	1 place Hébergement complet-Internat	Déficience intellectuelle

2. Type d'autorisation et portage du projet

Pour faciliter l'adaptation à l'évolution des besoins de chaque personne, le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) prévoit que tout établissement peut être explicitement autorisé à assurer aux personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L.312-1.

Les candidatures de gestionnaires de MAS du département seront privilégiées, afin que l'unité d'accueil temporaire soit adossée à un établissement existant pour :

- permettre une mutualisation de moyens,
- faciliter les conditions d'organisation et de fonctionnement,
- améliorer l'accès à certaines compétences ou équipements,
- rapprocher ses professionnels d'autres équipes,
- s'appuyer sur les partenariats entre acteurs de l'accompagnement et de la prise en charge.

Chaque candidat doit établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et faire la démonstration de sa maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur et de son intégration dans l'offre locale (connaissance des acteurs...).

Il devra préciser son expérience, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations), ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion. Il pourra transmettre son projet de mode de gouvernance et/ou projet d'établissement.

3. CARACTERISTIQUE DU PROJET

➤ Capacité et public cible

Le présent appel à projets porte sur la création de six places d'accueil temporaire en Maison d'Accueil Spécialisé pour les adultes disposant d'une orientation en MAS de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

A titre dérogatoire, en attente de notification par la CDAPH et en cas d'urgence, l'admission d'adulte présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % peut être réalisée pour des séjours inférieurs à huit jours.

Le projet pourra proposer des modalités diversifiées comprenant à minima une offre d'hébergement temporaire d'adultes de six places.

➤ Territoire d'implantation et localisation

L'unité d'accueil temporaires devra être implantée sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine., se située en proximité d'un pôle urbain.

L'accessibilité routière et la proximité immédiate des équipements et principales commodités doivent être prises en compte dans le choix du lieu d'implantation.

Le candidat devra préciser la localisation du/des site(s) proposé(s) pour les personnes relevant de l'accueil temporaire.

➤ **Foncier et bâti**

Les installations doivent être par ailleurs conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Les candidats préciseront dans la réponse les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux, en fournissant à l'appui, les plans prévisionnels.

L'aménagement et la superficie des locaux seront adaptés aux besoins des personnes accueillies en terme de bien être, de confort et de sécurité.

Il est recommandé que les locaux disposent d'une pièce d'apaisement et de chambres individuelles avec sanitaires.

Dans l'objectif de permettre un démarrage rapide de l'activité, l'identification des places dans des locaux d'ores et déjà disponibles et/ou non occupés sera à étudier.

➤ **Périodes d'ouverture et activité prévisionnelle**

Cette offre d'accueil temporaire doit être en mesure de fonctionner 365 jours par an pour assurer une continuité de fonctionnement.

➤ **Durée des prises en charge**

Le projet doit proposer :

- des séjours temporaires occasionnels ou réguliers planifiés pour des période courtes (de quelques jours à une semaine) ;
- des séjours temporaires occasionnels ou réguliers planifiés pour des périodes de plusieurs semaines ;
- des séjours temporaires non planifiés pour répondre à des situation d'urgence.

Ces séjours se feront dans la limite de 90 jours par an et par personne en application de l'article D.312-10 du code de l'action sociale et des familles.

L'accueil temporaire n'a pas vocation à répondre à un besoin d'accueil permanent : il doit se situer dans une perspective de répit pour la personne elle-même et ses aidants.

➤ **Place et rôle des familles et aidants**

Le rôle et la place des aidants familiaux, souvent experts de la situation de leur proche et de la compréhension de ses besoins, est primordial. Ils sont les acteurs de « première ligne » dans l'accompagnement réalisé auprès de leurs proches, et sont de ce fait plus exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude par rapport à l'entourage familial, social et professionnel.

Le projet devra préciser les modalités de soutien et d'accompagnement des familles, les modalités de participation à la vie institutionnelle, la capacité des équipes à soutenir et accompagner les proches (parents et fratrie) dans leur vie quotidienne

➤ **Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles**

Chaque candidat doit présenter un avant-projet spécifique, et dissocier clairement la pratique de l'accueil temporaire de celle de l'accueil permanent, dans lequel il définit les objectifs en matière de qualité de l'accompagnement proposé et les modalités de fonctionnement. Ce projet précise notamment :

- les modalités d'admission et de sortie : devront être précisées les modalités d'association de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) au processus d'admission en particulier pour les situations d'urgence,
- l'organisation type et les activités et prestations proposées,
- les modalités concrètes d'individualisation des prises en charge,

- la participation et le lien avec la familles/les aidants,
- des modalités de prises en charge innovantes,
- les modalités de pilotage et de démarche d'évaluation de la qualité de la prise en charge.

Le projet devra prendre en compte la gestion que nécessite cette modalité (turn over soutenu, répétitions de courts séjours, délais moins anticipés, ...).

Les prises en charge doivent être conformes aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS), notamment :

- Mars 2012 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS - ANESM.
- Juillet 2016 : « Les « Comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés (Volets 1 Organisation à privilégier et stratégies de prévention et Volet 2 Stratégies d'intervention) », ANESM.
- Janvier 2017 : « Les espaces de calme-retrait et d'apaisement (Volet 3 des recommandations « Les comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés) », ANESM.

Un bilan de séjour présentant les actions ayant pu être réalisées à mettre en lien avec les projets personnalisés.

➤ Ressources humaines

Il appartient au candidat de proposer une composition d'équipe pluridisciplinaire pertinente correspondant aux besoins identifiés et aux missions de MAS et prestations décrites dans le projet d'unité.

Une coordination médicale est à prévoir ainsi qu'un conventionnement avec les établissements de santé de proximité pour permettre une prise en charge sanitaire d'urgence.

L'organisation de la surveillance de nuit doit être précisée.

Le candidat doit se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels et veillera à mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à la prise en charge de personnes sur un délai court, ainsi qu'à la rotation importante des publics accueillis.

Le candidat fournit à l'appui de son dossier :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- Le planning prévisionnel d'une semaine type ;
- Un plan de formation continue prévisionnel.

Le candidat précise la convention collective nationale de travail applicable.

L'accueil temporaire nécessite de gérer la fluctuation de l'activité et la modulation des effectifs notamment sur les temps de week-end et de congés, et les difficultés en matière de gestion des plannings.

Le projet devra comporter un tableau consolidé des effectifs selon le modèle suivant :

Catégorie	Effectifs sollicités pour l'AT		Effectifs mis à disposition/mutualisé	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Direction / Encadrement				

Administration				
Services généraux				
Médical				
Paramédical IDE AS autres				
Educatif				
Personnels extérieurs				
Total				

4. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

L'accueil temporaire étant limité dans le temps, il doit être articulé avec les autres modalités d'accompagnement des personnes concernées afin d'éviter toute rupture et de favoriser la fluidité des parcours.

Le rapport Piveteau rappelle ainsi qu'il « *convient (...) de garantir que tous les intervenants vont travailler dans une logique et une culture de parcours, c'est-à-dire d'une façon qui optimise, non pas seulement leurs actes propres, mais également l'effet global de l'ensemble des interventions, dans le sens du besoin et des attentes de la personne* ».

L'articulation de l'offre d'accueil temporaire avec son environnement ainsi que le développement des partenariats constituent un des aspects importants du projet. Les partenariats devront donc être précisés, en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, projet de conventions de partenariats).

Le projet doit, notamment, détailler les liens avec :

- la MDPH s'agissant de l'orientation des personnes vers les unités d'accueil temporaire et l'appui à la recherche de solution dans le cadre de la RAPT ;
- les établissements sanitaires de proximité concernant notamment les services de psychiatrie et de pédopsychiatrie ;
- les professionnels du secteur libéral ;
- les autres établissements et services médico-sociaux (ESMS) ;
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;
- les séjours et loisirs adaptés, etc...
- les collectivités locales et acteurs associatifs pour l'accès à des lieux de socialisation (sport, culture, loisirs) pendant les séjours de répit...
- les associations d'usagers et d'aidants.

L'offre d'accueil temporaire s'inscrit en effet nécessairement dans une dynamique territoriale :

- elle fait partie des offres mobilisables par le Communauté 360 ;
- elle s'appuie sur une nécessaire coopération en vue de favoriser les liens, les échanges, et d'harmoniser les outils et pratiques ;
- enfin, un lien avec le Centre Ressource Autisme, l'équipe mobile d'intervention autisme (EMIA) l'équipe relais handicapés rares, et le dispositif HandiAccès est attendu.

La qualité des partenariats, leur degré de formalisation (et les liens avec les principaux acteurs du territoire) constituent un critère de classement des dossiers. Les documents attestant de la réalité de ces partenariats seront utilement joints au dossier.

5. CADRAGE BUDGETAIRE

- S'agissant du fonctionnement :

L'appel à projets pour le développement de places d'accueil temporaire mobilise une enveloppe globale de 450 000 € permettant l'accompagnement financier d'un projet.

Le volume global de places pourra être revu en fonction des modalités proposées dans la limite du montant de la dotation de financement précisée ci-dessus.

Le respect de l'enveloppe financière prévue, les redéploiements de crédits proposés ainsi que la précision des estimations réalisées pour les différentes charges constitueront des critères de classement des dossiers.

Le budget de fonctionnement sera présenté, selon le cadre normalisé en année pleine, en distinguant et en détaillant les mesures nouvelles nécessaires.

Le candidat devra faire apparaître, le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures ou services existants,
- les surcoûts d'investissements sur l'exploitation,
- l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

Il est attendu le CRP PGFP de l'ESMS concerné par la création de places ou des ESMS concernés (en cas de redéploiement et mutualisations)



Modèle CRP
PGFP.xlsx

Les gestionnaires qui ne sont pas en EPRD peuvent utiliser le modèle du CRP PGFP ou tout autre document de type budget prévisionnel avec une projection sur les six prochaines années.

➤ S'agissant de l'investissement :

Le présent appel à projets ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique dédiée à l'aide à l'investissement. Le candidat doit donc présenter un plan de financement prévisionnel tenant compte de ce paramètre.

Toutefois, le projet autorisé sera ensuite éligible pour candidater dans le cadre de la campagne du plan d'investissement annuel.

Pour les gestionnaires en EPRD : en cas de projets d'investissements immobiliers envisagés sur les six prochaines années et directement liés à la création de places, il est attendu :

- l'EPRD-PGFP



annexe1_r.314-211c
asf_eprd_complet_2l

- les tableaux complémentaires à l'EPRD-PGFP (annexes 5, 6, 7 et 10 du PPI).



Tableaux
complémentaires à E

Pour les gestionnaires qui ne sont pas en EPRD, en cas de projets d'investissements immobiliers envisagés sur les six prochaines années et directement liés à la création de places, il est attendu :

- le PPI de l'organisme gestionnaire (plan de financement sur le périmètre de l'ensemble des ESMS gérés et tableau de surcoût uniquement sur le périmètre de l'ESMS concerné par la création de places)



Modèle PPI.xls

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le projet présenté doit proposer un début de mise en œuvre dans les six mois suivant l'autorisation et il est attendu un fonctionnement à pleine capacité dans un délai de deux ans au plus tard.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier.

➤ Engagements du candidat

Le directeur qui prononce l'admission en informe la MDPH dans un délai maximal de vingt-quatre heures suivant l'entrée. Il est également tenu d'adresser à cette même instance, à l'issue du séjour, une évaluation sur ledit séjour dans un délai de quinze jours après la sortie de la personne.

Les candidats s'engagent à renseigner ViaTrajectoire afin de disposer d'un répertoire des disponibilités des places en temps réel et des places d'accueil temporaire et notamment d'hébergement, et à répondre à toutes enquêtes et études réalisées par les autorités compétentes.

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION

Rappel des exigences minimales posées par le cahier des charges :

- la catégorie d'établissement ;
- le territoire d'implantation ;
- le public concerné ;
- le nombre de places minimum mentionné dans le descriptif des projets ;
- le coût global du projet ;
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe.

Thèmes	Critères	Coef.	Cotation (1 à 3)
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public	4	
	Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, ...) : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations	3	
	Qualité du projet et respect des caractéristiques attendues (capacités, amplitude d'ouverture, territoire d'implantation, adaptation des locaux,...)	5	
Accompagnement médico-social proposé	Modalités d'admission et de sortie dans le dispositif d'accueil temporaire	5	
	Modalités de conception, conduite et évaluation des projets individualisés de prise en charge sur l'accueil temporaire et lien avec le projet global d'accompagnement de l'enfant	8	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	5	
	Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers	2	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, modalité de gestion des plannings ...	6	
	Analyse du budget présenté : respect de la dotation, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière	4	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, capacités financières, réactivité)	5	
	Maitrise des coûts de fonctionnement, recherche de mutualisation des coûts, et sincérité du budget	3	
	TOTAL	50	/ 150
